

# Commune de Caubon Saint Sauveur

## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre à 19 heures 15

Le Conseil Municipal de la commune de Caubon Saint Sauveur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame BERNARD Catherine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2019

**Présents :** Mesdames BERNARD Catherine- Nadia HRABLI- Sandy MAILLE - Messieurs DUCCESCHI Jean Christophe- Hubert TERRIGHI- Cédric GUISIANO- DELMOTTE Eric –

**Absents :** - Christel VITOUX- Carole FELLET- FABRE PINON Christophe-

**Absent ayant donné procuration :** ALLISON Thomas a remis procuration à Catherine BERNARD

**Nombre de Conseillers en exercice : 11 de présents : 07 de votants : 08**

**Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 0**

Madame Nadia HRABLI a été élue secrétaire de séance.

### **2019- 20 : OBJET : Approbation des statuts du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le 14 septembre dernier, le comité syndical du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne s'est prononcé en faveur de la modification de ses statuts, afin de faciliter la mise en œuvre des réunions de l'organe délibérant et ainsi permettre plus de fluidité et de réactivité dans la prise des décisions ayant trait à son fonctionnement. Celui-ci propose aux communes membres de modifier les statuts de l'établissement et de créer ainsi la notion de collège électoral.

Ouï, l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne.

### **Noel des enfants :**

Pour le Noël des enfants qui se déroulera le 1<sup>er</sup> décembre 2019, le conseil prévoit deux activités (personnages bâtons et couronne pour décorer une porte d'entrée). Madame Sandy MAILLE propose de décorer l'entrée de la salle des fêtes à cette occasion.

# **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2019

## **QUESTIONS DIVERSES**

La colonne à verre va gêner pour les travaux de construction de la Halle couverte. Il faut donc prévenir le service Environnement de Val de Garonne Agglomération pour la déplacer.

Prévoir à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal, ce que la commune fait du chapiteau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.